

Sommaire

1. OBJET.....	2
2. DOMAINE D'APPLICATION	2
3. DESTINATAIRES	2
4. DOCUMENTS ASSOCIES REF SMI	2
5. AUTRES DOCUMENTS ASSOCIES	2
6. DATE D'APPLICATION :	3
7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	3
8. CONDITIONS POUR ETRE IMPORTATEUR A SENSTOCK	4
9. REUNIONS CNH : CONTEXTE.....	4
10. STATUTS DES IMPORTATIONS	5
10.1. IMPORTATION CONFIRMEE PAR SENSTOCK	5
10.2. MODIFICATION D'UNE IMPORTATION CONFIRMEE	6
10.3. IMPORTATIONS VALIDEES	6
11. PRISE EN CHARGE D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK.....	6
12. FINALISATION D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK.....	9

1. OBJET

Ce protocole est mis en place afin d'instaurer des règles transparentes pour les importateurs et pour mieux piloter les quantités à importer et les plages d'arrivée des tankers (DDR, Delivery Day Range).

Ainsi, le protocole de règles d'importation à SENSTOCK permet une bonne optimisation des capacités de stockage de SENSTOCK disponibles à l'import mais aussi une bonne communication et une aide à la prise de décision pour la Direction Exploitation.

Ces règles seront en rapport direct avec les capacités de stockage des dépôts selon le produit pour éviter l'immobilisation des bacs.

Enfin, ce protocole pourra servir de support pour une meilleure coordination et anticipation lors des réunions CNH et une meilleure prise en charge des besoins des clients/ importateurs de SENSTOCK.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce protocole s'applique à toutes les phases d'importation d'hydrocarbures liquides (d'amont en aval) destinés au stockage dans les dépôts de SENSTOCK.

3. DESTINATAIRES

Ce protocole est destiné à toutes les parties impliquées dans l'importation d'hydrocarbures liquides destinés au stockage dans les dépôts de SENSTOCK.

4. DOCUMENTS ASSOCIES REF SMI

SMI-LOG-PD03-EN01-Annexe 1 : Calcul des lots

SMI-LOG-PD03-ENO2-Annexe 2 : Gestion des creux

5. AUTRES DOCUMENTS ASSOCIES

Certificat de réception et de propriété (CRP)

Annexe 3 : Gestion des importations par le CNH

6. DATE D'APPLICATION :

/ /

	REVISION N°	DATE	OBJET		
REVISIONS	00	13/11/2019	Création de la procédure		
APPROBATIONS		NOM	FONCTION	DATE	VISA
	Rédaction	Saidou Alpha WONE Ndeye Coumba NDAW SEYE	Chef de département logistique Coordinatrice SMI/ projets HSEQ		
	Vérification	Jean-Philippe DUSSOL Abdoulaye SOW	Directeur exploitation & HSEQ Directeur exploitation adjoint		
	Validation	Daouda NDIAYE	Directeur Général		

7. ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

SP/CNH : Secrétariat permanent du Comité National des Hydrocarbures

PAD : Port Autonome de Dakar

ETA : Estimated Time of Arrival (jour et heure d'arrivée) donnée par le consignataire du navire

DDR : Delivery Day Range (plage d'arrivée du tanker) aussi appelé Lay-Can.

FIFO : First In First Out (premier arrivé premier rentré)

LOA : Length Over All (longueur totale du navire)

Draft : tirant d'eau

NOR : Notice Of readiness (navire prêt)

CQ : Certificat de qualité

MN : Marché National

ME : Marché Export

Outturn Figures : Quantité de réception donnée à terre par l'inspecteur mandaté par l'importateur.

CRP : Certificat de Réception et de Propriété

DPI : Déclaration Préalable d'Importation

Stocks Importateurs : Stocks de l'importateur + stocks d'un marketeur cédé en bac par l'importateur

Sorties : sortie physique du dépôt.

kt : kilo tonne

Fournisseur : société qui fournit le produit à l'importateur

Importateur : Société détentrice d'une licence l'autorisant à faire rentrer dans le pays un navire d'hydrocarbures liquides pour une commercialisation locale ou pour la ré-exportation.

Importation programmée par le SP/CNH : Souhait d'importation d'un Importateur et accepté par le CNH, figurant dans le compte rendu de réunion toutes les deux semaines.

Importation confirmée par SENSTOCK : Importation programmée par le CNH répondant aux dispositions de la partie 10.1 du présent document.

Importation validée: Importation confirmée par SENSTOCK et validée par l'importateur conformément à l'article 10.3.

Importateur régulier :

- Plus de 4 imports par an et plus de 40 kt d'import par an,

Importateur ponctuel :

- Moins de 4 imports par an ou moins de 40 kt d'import par an

Stockeur : Société spécialisée dans la réception, le stockage et le chargement d'hydrocarbures liquides.

Consignataire, Agent maritime : représentant du navire ou de son affréteur depuis son entrée jusqu'à sa sortie du port. Il a pour mission de prendre en charge les navires dans un port et d'organiser leur escale, ainsi que le transport des marchandises.

Transitaire : réalise les déclarations au service des douanes pour le compte du propriétaire du produit.

8. CONDITIONS POUR ETRE IMPORTATEUR A SENSTOCK

Pour être importateur à SENSTOCK, l'intéressé devra être titulaire de son titre d'exercice en cours de validité, et formuler sa demande par écrit auprès de SENSTOCK pour la signature d'un contrat de stockage.

9. REUNIONS CNH : CONTEXTE

Le Secretariat permanent du Comité National des Hydrocarbures, sous la tutelle du Ministère du Pétrole et des Energies, organise toutes les deux semaines une réunion avec la présence de tous les acteurs (SAR, stockeurs, importateurs), pour la programmation des importations pour les mois M et M+1. Ces réunions ont pour but de sécuriser l'approvisionnement du pays en stocks d'hydrocarbures.

Il en découle un Compte-Rendu faisant état d'importation confirmée par le SP/CNH aux importateurs en fonction des prévisions d'activités et de stock (cf. annexe 3). SENSTOCK est donc un acteur majeur dans le pays dans le traitement de ces demandes.

10. STATUTS DES IMPORTATIONS

10.1. IMPORTATION CONFIRMEE PAR SENSTOCK

Suite à la programmation des importations lors des réunions CNH, SENSTOCK devra confirmer dans les 48h ouvrées la disponibilité du creux pour les importations suivant quantité souhaitée par l'importateur sur la période planifiée. Cette confirmation dépend des stocks de l'importateur et de ses prévisions de sortie. Cette prévision sera calculée sur la base des importations précédentes, ou de tout justificatif prouvant la capacité à effectuer des sorties supérieures.

SENSTOCK requiert à minima un écart de deux jours entre deux DDR d'importation. En fonction des quantités et des produits, SENSTOCK peut imposer un écart allant jusqu'à 5 jours.

Un calcul de vérification de la taille des lots et des DDR est réalisé conformément à l'annexe 1 – calcul des lots. **Si tous les critères définis dans l'annexe 1 sont respectés, l'importation est alors confirmée.**

Les importations confirmées sont compilées dans l'Annexe 2 – gestion des creux.

SENSTOCK indiquera à l'importateur la DDR possible, et/ou les quantités acceptables pour une confirmation chez SENSTOCK.

Si une DDR est validée à un importateur sous conditions de sorties exceptionnelles pour obtenir le creux correspondant, l'importateur doit s'engager par écrit à réaliser les sorties annoncées. Les sorties exceptionnelles deviennent donc un critère de décision en cas de priorisation nécessaire des navires à décharger.

Dans le cas d'importations mutualisées sur le même navire, l'importateur devra en informer SENSTOCK, et la DDR sera validée pour le navire.

Pour le cas particulier des importateurs ponctuels : Dans le but de mettre à disposition des capacités pour tous, SENSTOCK autorise les importations sans capacités allouées. Néanmoins, pour ne pas risquer de saturer les stockages, SENSTOCK prévoit des quantités maximales de Gasoil, Super et Jet, par mois et par importateur, telles que mentionnées dans l'annexe 1. Une durée minimale de 2 mois est également à prendre en compte entre deux importations d'un même importateur ponctuel pour un même produit, ou la liquidation totale de son stock vérifiée lors de la nouvelle demande d'importation.

10.2. MODIFICATION D'UNE IMPORTATION CONFIRMEE

Les situations de modification sont les suivantes :

- Un importateur peut proposer au SP/CNH de décaler la DDR d'une importation confirmée par SENSTOCK. Dans ce cas, la nouvelle DDR doit être hors DDR d'un autre navire. Si tel est le cas, SENSTOCK se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette importation selon les conditions de l'article 10.1 en tenant compte des points suivants :
 - o Si la DDR est avancée, SENSTOCK recalculera le lot selon l'annexe 1.
 - o Si la DDR est retardée, SENSTOCK s'assurera selon l'annexe 2 que le déchargement ne viendra pas perturber le déchargement suivant.
- Un importateur pourra proposer au SP/CNH d'éclater ou de grouper une ou des importations confirmées par SENSTOCK. Dans ce cas, SENSTOCK considère la demande comme des nouvelles importations dépareillées et étudiera la demande selon les conditions de l'article 10.1.

SENSTOCK se réserve le droit de refuser la modification d'une importation si celle-ci ne répond pas aux critères définis à l'article 10.1. Dans ce cas, l'importateur devra soumettre à SENSTOCK son choix entre maintenir et annuler son importation.

10.3. IMPORTATIONS VALIDEES

Une fois l'importation confirmée par SENSTOCK, l'importateur devra formellement valider l'importation en spécifiant l'ETA et la quantité exacte au plus tard 5 jours avant le premier jour de la DDR confirmée.

*NB : Une tolérance de plus ou moins 10% est acceptée entre la taille du lot **confirmé** et **validé**.*

Une importation est considérée valide une fois que l'importateur a transmis le nom du navire, les lots embarqués, la date et l'heure d'arrivée prévue, l'autorisation d'importation ou exceptionnellement la demande d'importation enregistrée au SP/CNH, la demande d'autorisation de déchargement enregistrée à la douane, et a désigné son consignataire/agent maritime et son transitaire à SENSTOCK.

11. PRISE EN CHARGE D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK

Tout importateur doit disposer d'une autorisation du Ministère en bonne et due forme avant déchargement du navire.

NB : Exceptionnellement, SENSTOCK pourra accepter de décharger le navire sur la base d'une demande d'autorisation déchargé par le Ministère ou le SP/CNH et d'une autorisation formelle du Bureau des Douanes Dakar Pétrole. La lettre d'autorisation du ministère devra être transmise ultérieurement pour régularisation dans les meilleurs délais.

Pour une bonne prise en charge des quantités importées à SENSTOCK, l'importateur devra préciser avant déchargement les répartitions des quantités à décharger par importateur (un outturn par importateur) et par canal (Export et Marché National).

A défaut, Senstock procédera à la répartition provisoire en quantité marché local et export suivant l'autorisation du Ministère du Pétrole et des Energies.

Si les quantités déchargées sont en deçà de celles autorisées par le Ministre du Pétrole et des Energies, le marché local est priorisé pour la répartition des quantités reçues.

Un navire qui tend sa NOR dans sa DDR validée est traité sur la base du FIFO par le port suivant la disponibilité de quai, de la ligne et du creux du stockeur, éventuellement conditionné à des sorties exceptionnelles.

Si une DDR a été validée à un importateur sous conditions de sorties exceptionnelles pour obtenir le creux correspondant, le FIFO n'est plus appliqué par SENSTOCK. Les sorties physiques de l'importateur deviennent alors un critère de décision.

Pour illustration, dans le cas de deux navires pour des importateurs A et B, avec des DDR initialement validées A suivi de B, la priorité sera définie comme suit :

- **A et B arrivent dans leur DDR** : A est prioritaire. Mais si la réservation du creux pour réceptionner A était soumise à la réalisation de sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors B devient prioritaire. Si B était également soumis à sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors le FIFO s'applique.
- **A arrive hors DDR et B dans sa DDR** : B est prioritaire. Mais si la réservation du creux pour réceptionner B était soumise à la réalisation de sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors A devient prioritaire. Si A était également soumis à sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors le FIFO s'applique.
- **Si A arrive dans sa DDR et si B arrive hors DDR** : A est prioritaire. Mais si la réservation du creux pour réceptionner A était soumise à la réalisation de sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors B devient prioritaire. Si B était également soumis à sorties exceptionnelles qui n'ont pas été faites, alors le FIFO s'applique.
- **Si A et B arrivent hors DDR** : le FIFO est appliqué pour déterminer la priorité si les sorties ont été réalisées. Si un des deux importateurs n'a pas réalisé ses sorties exceptionnelles, alors l'importateurs ayant rempli les conditions de sortie sur lesquelles il s'était engagé devient prioritaire. Si aucun des navires n'a réalisé les sorties conditionnant l'importation, le FIFO s'applique.

Dans le cas d'un navire déchargeant pour plusieurs importateurs, chaque importateur sera traité indépendamment. L'autorisation de décharger sera donc donnée à chaque importateur.

En cas de restriction de creux, les quantités destinées au marché national sont prioritaires sur celles destinées au marché export. Le CNH aura alors tous les droits d'imposer à SENSTOCK la priorité jugée nécessaire au maintien des stocks.

Tout lot importé doit disposer, avant déchargement, d'un certificat de qualité conforme aux spécifications sénégalaises du décret n°2014/961 du 4 août 2014 réalisé à partir d'un échantillon moyen à bord par un organisme agréé et en présence d'un agent de SENSTOCK.

NB 1 : Seuls les laboratoires agréés sont autorisés pour analyser la qualité des produits.

NB 2 : Dans le cas d'un échantillonnage en rade, un agent SENSTOCK sera désigné pour accompagner l'organisme de prélèvement. Les frais liés à la présence de l'agent SENSTOCK seront pris en charge par l'importateur.

NB 3 : Tout éventuel point du CQ hors spécifications devra faire l'objet d'une dérogation par le Ministre du Pétrole et des Energies avant la validation éventuelle du déchargement par SENSTOCK.

Pour les déchargements à SENSTOCK Produits Blancs, L'importateur procédera 48h avant l'arrivée du navire à une demande formelle de ligne auprès de la SAR et/ou de VIVO.

NB : Il n'est pas nécessaire de faire une demande de ligne pour le déchargement à SENSTOCK Produits Noirs car la ligne de réception appartient à SENSTOCK.

Une fois la ligne octroyée, le consignataire enverra un courrier de demande d'accostage au Port Autonome de Dakar, au Terminal Pétrolier de Dakar et au terminal de réception de SENSTOCK 24h avant l'arrivée du navire.

Après accostage du navire et vérification de tous les paramètres, ce dernier sera prêt à décharger. Dès lors commence le décompte du temps de déchargement.

SENSTOCK s'engage à débiter le déchargement du navire le plus tôt possible si toutes les conditions précédentes sont remplies.

Transfert inter dépôt :

Pour réduire les temps d'attente et afin d'avoir le creux entre deux navires, SENSTOCK devra avoir accès aux lignes pour procéder aux transferts inter dépôts. Les autorités soutiendront SENSTOCK auprès des détenteurs de lignes.

Les pertes et gains de transfert seront supportés par SENSTOCK.

Les transferts de jet ou super du dépôt SENSTOCK Produits Blancs vers le dépôt SENSTOCK Mbao utilisent une ligne non dédiée et génèrent des déclassements pour éviter tout risque de qualité produit.

Aussi, avant tout transfert de jet ou super du dépôt SENSTOCK Produits Blancs vers le dépôt SENSTOCK Mbao, l'importateur confirmera formellement à SENSTOCK sa bonne prise en charge des déclassements de produit (Jet ou Super vers Gasoil). En l'absence d'accord de l'importateur, la prise en charge de l'importation sera retardée dans l'attente de creux conformément aux dispositions de la partie 11 du présent document.

12. FINALISATION D'UNE IMPORTATION PAR SENSTOCK

Les quantités reçues seront confirmées sur la base des quantités réceptionnées dans les bacs de SENSTOCK suivant des états signés par le chef de site de SENSTOCK et le représentant dument désigné par l'importateur.

Pour les inventaires en bac, le temps de décantation est de minimum 6h. Sous contrôle de l'inspecteur, les inventaires des bacs peuvent être faits en simultanés après déchargement ou au fur et à mesure suivant le temps de déchargement ou les contraintes exploitation.

NB1 : Pour les bacs de Jet, le temps de décantation est de 3 heures par mètre avec un de maximum 24h.

NB2 : Le temps de décantation pourra être réduit ou augmenté suivant l'activité, sur la demande du dépôt (liée à des contraintes d'exploitation) ou de l'importateur. Cette dérogation nécessite l'autorisation de SENSTOCK.

Les out-turns figures seront établis par le représentant dument désigné par l'importateur (« l'inspecteur ») dans un délai n'excédant pas 48 heures après la réception du navire et seront signés par le chef de département Logistique de SENSTOCK ou son représentant.

Les out-turns, accompagnés par le bordereau de livraison, seront envoyés par l'inspecteur à l'importateur pour lui permettre de réaliser ses répartitions sous un délai de 48h.

SENSTOCK, sur la base des répartitions reçues, transmettra des Certificats de Réception et de Propriété (CRP) à l'importateur dans les 24h et en informe le SP/CNH.

Le transitaire mandaté par l'importateur devra transmettre à SENSTOCK, 10 jours après la réception du CRP, le sommier (en précisant l'assurance locale et en ségrégant les sommiers MN et ME).

NB : SENSTOCK ne prend pas en charge les demandes de déclaration à l'entrée des importations. L'importateur procède à la déclaration à l'entrée en stock, puis cède le sommier à SENSTOCK.